

Enseignement Privé Catholique

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sont prononcées à compter de la rentrée 2019-2020 les mesures suivantes :

0641333B	ALCAY St-Louis de Gonzague	attribution de 0,50 poste basque
0641285Z	ANGLET Stella Maris	attribution de 0,50 poste
0641327V	ARTHEZ-DE-BEARN St-Joseph	retrait de 0,50 poste
0641311C	BAYONNE Notre-Dame	retrait de 0,50 poste
0641278S	IGON Ste-Elisabeth	attribution de 0,50 poste
0641252N	MOUGUERRE St-Joseph	attribution de 0,25 poste
0641242C	OSSES St-Michel	retrait de 0,50 poste et attribution de 0,50 basque
0641283X	PAU St-François d'Assise	attribution de 0,50 poste
0641284Y	PAU Ste-Ursule	attribution d'un poste
0641337F	PAU St-Dominique	attribution d'un poste
0641368P	PAU Joyeux Béarn	attribution de 0,50 poste pour le plan réussite éducative
0641363J	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY Donostei	attribution de 0,50 basque
0641361G	SAINT-JEAN-DE-LUZ Donibane Sainte Famille d'Urquijo	attribution de 0,50 poste et attribution de 0,50 basque
0641352X	SAINT-PEE/NIVELLE St-Joseph	attribution de 0,50 poste
0641351W	SAINT-PIERRE-D'IRUBE St-Pierre	attribution de 0,50 poste basque
0641347S	SARE St-Joseph	retrait de 0,50 poste

0641344N	SOURAIDE Sacré Cœur	retrait de 0,50 poste basque
0641339H	VILLEFRANQUE Sacré Cœur	attribution de 0,50 poste basque

ARTICLE 2 : sont prononcées à compter de la rentrée 2019-2020 les mesures suivantes relatives aux décharges de direction :

0641344N	SOURAIDE Sacré Cœur	retrait 0,25 poste de décharge de direction
----------	---------------------	---

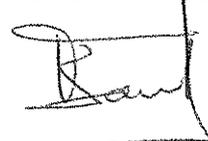
ARTICLE 3 : sont prononcées à compter de la rentrée 2019-2020 les mesures suivantes relatives à l'ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés)

0641285Z	ANGLET Stella Maris	attribution de 0,50 poste de regroupement d'adaptation
0641249K	NAVARREX Notre Dame	retrait de 0,50 poste de regroupement d'adaptation
0641284Y	PAU Ste-Ursule	attribution de 0,50 poste de regroupement d'adaptation
0641489W	JURANCON ITEP Notre Dame de Guindalos	retrait de 0,50 poste de classe spécialisée

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 29 avril 2019

L'inspecteur d'académie
 directeur académique des services
 de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE

ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIATIF

IKASTOLA

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les moyens d'enseignement attribués aux Ikastola pour la rentrée 2019 s'élèvent à 150,75 postes (8.5 poste de plus par rapport à la dotation 2018).

Pour l'année scolaire 2019-2020, la répartition de ces 150,75 emplois entre les écoles est la suivante :

Postes en classes :

0641893K	ALOS Alozeko Ikastola	2,75 postes
0642026E	ANGLET Angeluko Ikastola	6,00 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Boucau)
0641895M	ASCAIN Azkaineko Ikastola	5,00 postes
0641898R	BAYONNE Hiriondoko Ikastola	4,50 postes
0641613F	BAYONNE Oihana Ikastola	8,00 postes
0641666N	BIARRITZ Itsas argi Ikastola	8,75 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Bassussarry)
0642087W	BIDART Bidarteko Ikastola	4,50 postes
0642117D	BRISCOUS Beskoitzeko Ikastola	2,00 postes
0641892J	CAMBO Errobi Ikastola	4,75 postes
0641640K	CHERAUTE Sohutako Ikastola	5,00 postes
0642113Z	CIBOURE Kaskarotenea Ikastola	3 postes
0641703D	HASPARREN Ezkia Ikastola	6,50 postes
0641733L	HENDAYE Hendaiako gure Ikastola	13,50 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Biriadou)
0642094D	ITXASSOU Arrokaragai Ikastola	4,75 postes
0641896N	LARCEVEAU Oztibarreko Ikastola	3,00 postes
0642093C	MENDIONDE Baigura Ikastola	3,75 postes
0641899S	OSSES Ortaizeko Ikastola	5,25 postes
0642076J	SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY Baigorriko Ikastola	2,50 postes
0641667P	SAINT-JEAN-DE-LUZ Donibane Ikastola	6,25 postes
0641701B	SAINT JEAN PIED DE PORT Garaziko Ikastola	8,50 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Ascarat)

0642077K	SAINT-MARTIN D'ARBEROUE Aeberoako Ikastola	4,00 postes
0641615H	SAINT-PALAIS Amikuzeko Ikastola	4,75 postes
0641902V	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Senpereko Ikastola	5,50 postes
0642040V	SAINT-PIERRE-D'IRUBE Ametza Ikastola	4,75 postes
0641897P	SARE Sarako Ikastola	6,25 postes
0641939K	URRUGNE Urrunako Ikastola	5,75 postes
0641639J	USTARITZ Uztarizeko Ikastola	6,00 postes

Décharges de direction :

0642026E	ANGLET Angeluko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641895M	ASCAIN Azkaineko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641613F	BAYONNE Oihana Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641666N	BIARRITZ Itsas Argi Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641892J	CAMBO Errobi Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641640K	CHERAUTE Sohutako Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641703D	HASPARREN Ezkia Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641733L	HENDAYE Hendaiako Gure Ikastola	0,50 poste de décharge de direction
0641899S	OSSES Ortaizeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641667P	SAINT-JEAN-DE-LUZ Donibane Lohitzuneko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641701B	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT Garaziko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641615H	SAINT PALAIS Amikuzeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641902V	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Senpereko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0642040V	SAINT-PIERRE-D'IRUBE Ametza Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641897P	SARE Sarako Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641939K	URRUGNE Urruñako Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641639J	USTARITZ Uztarizeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction

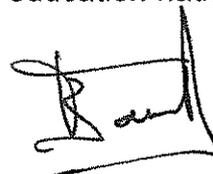
Poste de conseiller pédagogique :

1 Poste de conseiller pédagogique est rattaché à 100% à l'école BIDART Bidarteko Ikastola.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 23 septembre 2019

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIÈRE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques

ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIATIF

CALANDRETAS

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les moyens d'enseignement attribués aux Calandretas pour la rentrée 2019 s'élèvent à 20,5 postes.

La répartition de ces emplois au titre de l'année scolaire 2019/2020 entre les écoles est la suivante :

0642051G	ARTIX Calandreta	1 poste
0641950X	BEOST Calandreta	1 poste
0641903W	LESCAR Calandreta	3,5 postes
0642032L	LYS Calandreta	2 postes
0641904X	OLORON Calandreta	2,5 postes
0641905Y	ORTHEZ Calandreta	2,5 postes
0641906Z	PAU Calandreta	6,75 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Mazères-Lezons)
0642039U	POURSIUGUES-BOUCOUE Calandreta	1 poste

DECHARGE DE DIRECTION :

0641906Z	PAU Calandreta	0,25 poste de décharge
----------	----------------	------------------------

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 25 novembre 2019

L'inspecteur d'academie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL